



## Il veut plus que je rentre a la maison

Par **cathy59**, le **10/09/2008** à **11:37**

bonjour a tous et toutes

encore une nouvelle affaire, voila, monsieur, de qui je ne suis pas divorcee encore, ni meme la procedure entamee, m'a dit qu'il ne voulait plus que je sois a la maison quand lui, y est, et que je devais aller vivre chez mon ami  
j'ai un ami, et lui a une amie aussi

je lui ai repondu que mon domicile etait tjrs avec lui, et que je ne vis pas avec mon ami et qu'il etait hors de qestion que je ne puisse pas rentrer chez moi, car il m'attaquerait pour abandon de domicile conjugal

je suis a bout, que dois je faire? je sais qu'il ne faut pas que je fasse l'imprudence de partir, et je ne le ferai pas, mais que faire avec son harcelement moral?

merci beaucoup, je suis dépitée par tant de mechancete

Par **Visiteur**, le **10/09/2008** à **15:18**

Ne restez pas ainsi et rendez-vous le plus rapidement posible chez votre avocat pour lancer la procédure en vue d'obtenir rapidement du juge l'autorisation de résidence séparée.

Par **cathy59**, le **10/09/2008** à **15:34**

bonjour et merci

aucune procedure n'est entamee

je sais que je pourrais avoir l'autorisation de residence separee mais pour aller ou?  
nous sommes locataires d'une maison dont le loyer est cher, ne travaillant pas, je ne pourrais  
y rester pour y vivre

merci

Par **Marion2**, le **10/09/2008** à **17:35**

Vous ne travaillez pas, donc vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale.

Faites comme vous le conseille Pragma, contactez rapidement un avocat pour entamer une  
procédure de divorce et demander la résidence séparée (avec l'AJ, pas de frais pour vous).  
Par ailleurs, faites une demande de logement social auprès de votre mairie et contactez une  
Assistante Sociale afin qu'elle vous aide dans vos démarches et voir avec elle si vous pouvez  
prétendre à des aides financières.

Bon courage

Par **Visiteur**, le **10/09/2008** à **17:41**

Pas évident de s'opposer à quelqu'un qui ne veut pas vous laisser entrer !!!  
Juridiquement par contre vous pouvez intervenir tant que vous êtes mariée.

Lors de votre mariage civil, vous entendrez le maire prononcer cette phrase du code civil :  
"Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance".  
Qu'est ce que cela veut dire ?

Le devoir de communauté de vie implique la vie sous un même toit et la fidélité conjugale.  
Les devoirs de secours et d'assistance recouvrent une obligation d'ordre moral et matériel. Ce  
qui implique que les deux époux se doivent secours, par exemple si l'un des deux tombe  
malade, et assistance y compris financière, si l'un des deux époux se retrouvait dans une  
situation délicate.

En ce qui concerne le logement

Les époux disposent ensemble du logement conjugal et de ses meubles. Aucune vente  
mobilière ou immobilière concernant ce logement ne peut se faire sans l'accord des deux  
conjointes, et ce, qu'il y ait ou non contrat de mariage.

[fluo]Lorsqu'il s'agit d'une location, les deux époux sont co-titulaires du bail, même si celui-ci  
n'a été signé que par l'un d'entre eux.[/fluo]

Par **cathy59**, le **10/09/2008** à **17:44**

merci pragma, et laure

ne vous inquietez pas, il me menace, mais le jour ou je ne peux plus entrer chez moi, je vais voir la police, car je sais qu'il n'en a pas le droit

laure, faire une demande de logement social, pendant la procedure de divorce, oui, mais on va me demander mes ressources, et pour le moment je n'en ai pas, a part sans doute, un prestation compensatoire decidee au moment de.....

merci, excuse moi si je vous pose trop de questions

Par **Marion2**, le **10/09/2008** à **18:42**

Justement, je vous ai conseillé d'aller voir une Assistante Sociale qui pourra vous aider à ce que vous puissiez disposer d'un logement social.

Agissez rapidement.

Cordialement